

DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 avril 2025
--

- ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Procès-verbal de la séance du 20 mars 2025

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

2. Désignation de représentants communaux au sein d'organismes et sociétés - législature 2024-2030 - Ethias et Co

Le Conseil est invité à désigner son représentant à l'Assemblée général d'Ethias et Co.
Ce représentant peut être soit un mandataire communal, soit un membre du personnel.

3. Désignation de représentants communaux au sein d'organismes et sociétés - législature 2024-2030 - TEC Namur-Luxembourg

Le Conseil est invité à désigner ses représentants auprès de l'Opérateur de Transport de Wallonie, dénommé OTW.

4. Désignation de représentants communaux au sein des asbl - législature 2024-2030 - asbl NEW - Namur Europe Wallonie

Le Conseil est invité à désigner ses représentants communaux au sein de l'ASBL NEW.

5. Comité de Concertation Commune - CPAS - Désignation des membres

L'article 26 de la Loi Organique des CPAS prévoit :

"§ 1er Le bourgmestre peut assister avec voix consultative aux séances du conseil de l'action sociale. Lorsque le bourgmestre assiste aux séances, il peut les présider s'il le souhaite.

§ 2 Une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du conseil de l'action sociale et une délégation du conseil communal. Ces délégations constituent conjointement le comité de concertation. Elles comprennent en tout cas le bourgmestre ou l'échevin désigné par celui-ci et le président du conseil de l'action sociale.

Lorsque la concertation porte sur une matière relative à l'hôpital, une délégation du comité de gestion et le directeur de l'hôpital sont invités à assister à la concertation avec voix consultative.

Le Gouvernement peut fixer les conditions et les modalités de cette concertation.

Sauf dispositions contraires fixées par le Gouvernement, la concertation susvisée est soumise aux règles fixées dans un règlement d'ordre intérieur, arrêté par le conseil communal et par le [conseil de l'action sociale].

Les directeurs généraux de la commune et du centre public d'action sociale assurent le secrétariat du comité de concertation.

Le directeur financier du centre public d'action sociale participe au comité de concertation lorsque sont présentées pour avis les matières reprises à l'article 26bis, § 1er, 1° et 7°

À défaut de concertation dûment constaté du fait des autorités communales, le centre public d'action sociale statue, sans préjudice de l'application de la tutelle administrative."

Le Règlement d'Ordre Intérieur de ce Comité de Concertation, datant de 2019, précise :

"La concertation dont question à l'article 26 de la loi du 08.07.1976 aura lieu entre les délégations du Conseil communal et du Conseil de l'aide sociale composées de trois membres chacune.

En font partie de droit, le Bourgmestre, ou l'échevin qu'il désigne, et le Président du CPAS, ou le membre du bureau permanent qu'il désigne. En outre, l'échevin des finances fera partie de la délégation du conseil communal pour l'examen de toute question budgétaire concernant le CPAS."

Il y a dès lors lieu de désigner les représentants communaux sachant qu'il y en a 3. Le Bourgmestre est membre de droit et que l'Echevin des finances, s'il n'est pas désigné, sera invité à chaque fois qu'il sera question de l'examen des budgets et des MB.

6. Accueil Temps Libre : renouvellement de la commission communale de l'accueil (C.C.A.)

À la suite des élections communales du 14 octobre 2024, la commission communale de l'accueil (CCA) doit être renouvelée dans les 6 mois suivants cette élection.

La CCA est à Assesse une CCA à 4 sièges (4 effectifs et 4 suppléants) car le territoire communal comporte 3 réseaux d'enseignements différents et un réseau d'éducation permanente.

La CCA est composée de 5 composantes différentes qui doivent être chacune renouvelées.

En pièce annexe, je vous joins une explication de ce qu'est la CCA et des acteurs qui peuvent rejoindre les différentes composantes.

En observation, vous trouverez la note de commentaires qui est jointe à la composition de CCA qui doit être rendue à l'ONE. Celle-ci explique les différentes démarches entreprise pour renouveler les différentes composantes

7. CCATM - Décision relative à son renouvellement

Une commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) rassemble des représentants de citoyens et des membres politiques.

Elle a pour mission de remettre des avis sur les projets d'urbanisme et les dossiers en lien avec l'aménagement du territoire et/ou la mobilité.

Il revient aux autorités communales de décider d'établir ou de renouveler une CCATM. Les membres de la commission sont choisis par le conseil communal à l'issue d'un appel public.

La consultation de la CCATM par les autorités communales peut être obligatoire ou facultative.

La commission peut aussi, d'initiative, remettre un avis sur tout dossier ou sujet lié à la matière.

- Décision du Conseil communal du 19/12/2024 de renouveler la CCATM.

- Décision du Collège communal du 14/01/2025 de lancer l'appel public (du 27/01/2025 au 28/02/2025).

- 30 candidatures réceptionnées dans les délais et 1 candidature réceptionnée hors délais.

8. Renouvellement de la CCATM - Approbation d'un nouveau R.O.I.

Dans le cadre du renouvellement de la CCATM, le Conseil communal doit approuver le nouveau règlement d'ordre intérieur (ROI).

Celui a été rédigé sur base du modèle proposé par le SPW et adapté en fonction de la décision du Conseil du 10 juin 2013 de modifier la valeur des jetons de présence.

9. Actualisation du Règlement Général de Police Administrative (R.G.P.A.) - Modifications diverses - 2025

Dans un souci de cohérence au sein de la zone, il convient de modifier de façon similaire le règlement général de Police administrative en vigueur dans chaque commune.

Il paraît opportun d'actualiser certains articles de notre Règlement Général de Police Administrative adopté en février 2024 (modifications en matière de SAC).

En vue de cette actualisation, les communes de la zone ont constitué un groupe de travail permettant d'actualiser le RGPA.

Le Collège invite donc le Conseil à valider la révision du RGPA intégrant les modifications suivantes :

- démarchage : ajout de cette notion dans l'article 29
- Injures par paroles (article 50 bis)
- Médiation et prestation citoyenne – Délinquance environnementale (chapitre 21)

- Événements festifs
- Protoxyde d'azote : modification
- Protection des eaux de surface : Obligatoire

10. Marchés conjoints - Commune - CPAS - RCAS - Approbation de la convention

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver la "convention marchés publics conjoints". Le CPAS, la RCAS et la Commune ont établi ensemble le listing de la répartition des marchés à entreprendre conjointement au regard du respect des procédures prévues dans cette convention.

11. Ville de Namur - Commune d'Assesse - Marché conjoint de travaux de réparation d'un puits rue d'Arville – Ratification de la délibération rendue par le Conseil communal de la Ville de Namur approuvant le cahier spécial des charges n°1498 bis

A la suite du retour par mail de la Ville de Namur concernant ce dossier (marché n'ayant pas abouti en 2024), il est proposé aux membres du Conseil communal de ratifier la délibération rendue par leur Conseil communal approuvant le nouveau cahier spécial des charges.

12. Matériel communal divers - Déclassement de matériel et véhicule communaux et autorisation de ventes ou d'évacuation - Décision

Il est proposé de déclasser le matériel obsolète et inutilisé du service technique. Cinq (5) éléments de ce matériel seront évacués car ils sont devenus hors d'usage. Les autres éléments seront proposés à la vente.

13. POINT SUPPLEMENTAIRE CC - ECOLO - Caroline DAWAGNE - ZACC

Lors de sa dernière séance, le Conseil a acté le report de ce point à la séance du 17 avril.

Le Conseil prend acte du point supplémentaire inscrit à la demande de madame, Caroline Dawagne :

Bonjour Wivine,

Bonjour Gilles,

Par la présente je souhaiterais inscrire un point supplémentaire au conseil communal du 20 mars prochain. Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement du dossier urbanistique de la ZACC de la Gendarmerie, un dossier majeur pour ce qui concerne l'avenir de notre commune?

La convention signée avec l'acquéreur prévoit en effet que celui-ci doit introduire une demande de permis pour le 31 mai au plus tard.

Pour cela, un dialogue préalable doit avoir lieu avec les autorités communales, dialogue qui doit prendre en compte également les remarques et questions émises par les citoyens lors de la Réunion d'Information Préalable du 7 octobre, notamment en ce qui concerne les réponses à apporter aux questions relatives à la gestion de l'écoulement des eaux et à la maîtrise des eaux d'écoulement via différents dispositifs naturels, comme la végétalisation, la création de fascines, le placement de citernes à eaux de pluie ou la création de bassins d'orages.

D'où mes questions:

- Comment évolue le dossier?

- Le délai du 31 mai pourra-t-il être respecté? Quand l'acquéreur annonce-t-il son dossier?

- Qu'est-ce qui a été entrepris à la suite de la Réunion d'Information Préalable pour répondre aux questions des citoyens, notamment en ce qui concerne la maîtrise des risques liés à l'écoulement des eaux de surface?

- Confirmez-vous que ce dossier comprendra bien la réalisation d'une halle couverte, conformément aux conditions négociées sous la précédente législature?

Je vous remercie d'avance pour vos indications.

Caroline Dawagne

